

Règlement du Jeu-Concours

Gagnez un voyage d'étude exclusif en France en 5 min

Article 1 : Organisation

L'Association Fédération nationale de la production de semences de maïs et de sorgho, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 21 chemin de Pau 64121 Montardon, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 21/04/2026 au 25/05/2026 (minuit, heure inclusive).

À l'occasion de son voyage d'étude « Le maïs, entre expertise et innovation », la FNPSMS organise un jeu concours en ligne permettant de gagner un voyage en France depuis le Kazakhstan ou l'Ouzbékistan.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, agriculteurs et professionnels dans le domaine de l'agriculture, à la date du début du jeu, résidant en Ouzbékistan ou au Kazakhstan.

Sont exclus du jeu :

Les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus,

Les membres du personnel de « L'organisatrice »,

Toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 3 : Modalités de participation

1. Conditions d'accès

Le jeu est ouvert exclusivement aux professionnels du secteur agricole (agriculteurs, éleveurs, techniciens et ingénieurs agricoles) résidant en Ouzbékistan et au Kazakhstan. Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse email).

2. Mécanisme de participation

Pour valider son inscription au tirage au sort, le participant doit suivre les étapes suivantes avant le 25 mai 2026 à minuit (heure de Paris GMT+1) :

Se rendre sur la page dédiée :

<https://kukuruzaurojainost.com/%d0%bf%d0%be%d0%b5%d0%b7%d0%b4%d0%ba%d0%b0-%d0%b2%d0%be-%d1%84%d1%80%d0%b0%d0%bd%d1%86%d0%b8%d1%8e-%d0%be%d1%82%d0%ba%d1%80%d0%be%d0%b9%d1%82%d0%b5-%d0%b4%d0%bb%d1%8f-%d1%81%d0%b5%d0%b1%d1%8f-%d0%bf/>

Répondre à l'intégralité des questions portant sur le maïs dans le questionnaire.

Remplir le formulaire de contact avec des coordonnées valides (Nom, Prénom, Profession, Pays, Téléphone, Email).

3. Validation de la participation

Seuls les questionnaires complets et comportant des informations professionnelles vérifiables seront pris en compte pour le tirage au sort. Toute inscription incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

4. Tirage au sort et désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides. Le tirage aura lieu le 26 mai 2026. Le gagnant sera contacté directement par email ou par téléphone dans un délai de 5 jours après le tirage pour organiser la remise de son prix.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Du 1er au 2ème lot : Voyage d'étude aller-retour pour une personne (valeur unitaire estimée à 1 900 € HT soit 2 280 € TTC par participant).

Détails du lot

Période et lieu :

Le voyage d'étude se déroulera du 29 juin au 2 juillet 2026 dans différentes villes du Sud-Ouest de la France, incluant notamment : Peyrehorade, Montardon, Gan, Pau, et Haut Mauco.

Prestataire organisateur :

L'intégralité du voyage (transports, hébergement, repas et activités) est organisée et gérée par l'agence Tam Tam Organisation, désignée par « L'organisatrice ».

Prestations incluses :

Transport :

Un vol aller-retour en classe économique depuis le Kazakhstan et/ou l'Ouzbékistan vers un aéroport du Sud-Ouest de la France (déterminé par « L'organisatrice » et Tam Tam Organisation).

L'acheminement terrestre depuis l'aéroport d'arrivée jusqu'au lieu de début de l'événement, ainsi que les transports entre les différentes haltes du voyage d'étude (visites chez les semenciers et plateformes d'essai).

Le retour terrestre vers l'aéroport de départ et le vol retour vers le pays d'origine.

Hébergement :

3 nuits en hôtel 4* à Pau (ou équivalent), en chambre individuelle, réservées par Tam Tam Organisation.

Repas :

Tous les repas organisés dans le cadre officiel de l'événement (petits-déjeuners, déjeuners et dîners), gérés par Tam Tam Organisation.

Activités :

Accès aux visites techniques et professionnelles prévues à l'itinéraire (plateformes d'essai, rencontres avec des semenciers, etc.), organisées par « L'organisatrice » en collaboration avec Tam Tam Organisation.

Valeur totale estimée :

La valeur totale des lots est estimée à 3 800 € HT (soit 4 560 € TTC), calculée sur la base des coûts moyens des prestations décrites ci-dessus. Cette estimation ne saurait engager « L'organisatrice » ou Tam Tam Organisation en cas de variation des tarifs (ex. : hausse des prix des billets d'avion ou de l'hébergement).

Exclusions et conditions spécifiques

Frais à la charge du gagnant :

Les frais suivants ne sont pas inclus dans le lot et restent à la charge exclusive du gagnant :

Les frais de visa (le cas échéant).

Les dépenses personnelles (télécommunications, achats, activités non prévues à l'itinéraire, etc.).

Les assurances voyage (annulation, rapatriement, bagages, etc.), fortement recommandées mais non fournies.

Tout surcoût lié à un changement d'itinéraire ou de dates à la demande du gagnant.

Modalités pratiques :

« L'organisatrice » et Tam Tam Organisation se réservent le droit de choisir les prestataires (compagnie aérienne, hôtel, transporteur) et de modifier les horaires ou lieux des visites pour des raisons logistiques, sans que cela puisse donner lieu à une contestation ou une indemnisation.

Le gagnant devra fournir ses coordonnées exactes (nom, prénom, numéro de passeport, etc.) dans les 5 jours suivant l'annonce de son gain à « L'organisatrice », sous peine de perdre le bénéfice du lot.

« L'organisatrice » et Tam Tam Organisation ne seront pas responsables en cas de retard, annulation ou perte de bagages imputable aux transporteurs ou à des événements indépendants de leur volonté (grèves, intempéries, etc.).

Non-échangeable et non transférable :

Le lot est strictement personnel et ne peut être échangé contre sa valeur en espèces, cédé, ou transféré à un tiers. Aucune demande de compensation financière ne sera acceptée.

Preuves et litiges :

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander toute pièce justificative (passeport, visa, etc.) avant la remise du lot. En cas de fausse déclaration ou de non-respect des conditions, le gagnant sera exclu et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots, sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 26/05/2026 à midi en France (heure de Paris GMT+1)

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail et par téléphone aux coordonnées de contact indiquées lors de l'inscription au jeu-concours.

La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours.

Les gagnants seront informés par e-mail et/ou téléphone à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription.

Article 7 : Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront définies directement avec les gagnants. En cas d'absence de retour du gagnant, le lot sera attribué au gagnant consécutif au tirage au sort. Il aura 5 jours pour répondre, passé ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de substituer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » afin de traiter leur participation au jeu-concours et d'assurer l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<https://kukuruzaurojainost.com/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Archivage et Accessibilité du Règlement

Le présent règlement est publié en ligne, à compter du 23 avril 2026 à l'adresse suivante :

<https://kukuruzaurojainost.com/%d0%bf%d0%be%d0%b5%d0%b7%d0%b4%d0%ba%d0%b0-%d0%b2%d0%be-%d1%84%d1%80%d0%b0%d0%bd%d1%86%d0%b8%d1%8e-%d0%be%d1%82%d0%ba%d1%80%d0%be%d0%b9%d1%82%d0%b5-%d0%b4%d0%bb%d1%8f-%d1%81%d0%b5%d0%b1%d1%8f-%d0%bf/>

Pour garantir son intégrité et sa traçabilité, une copie du règlement est horodatée et archivée électroniquement via le service **Yousign** (solution conforme au règlement eIDAS et aux normes européennes en matière de preuve électronique). Cet archivage permet d'attester de l'exactitude et de l'antériorité du règlement, et de sécuriser les modalités du jeu-concours.

Toute personne souhaitant obtenir une copie du règlement peut en faire la demande par écrit à l'adresse suivante : FNPSMS -21 chemin de Pau 64121 Montardon
ou par email à : admin@quatreparcinq.fr

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la

propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants, sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers,

enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.